Mairie de PISANY <u>2023/73</u>

## ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $I-8^{\rm ème}$  partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation 157 Avenue Jean de Vivonne, pour la création d'un branchement électrique qui oblige un terrassement, un raccordement et une réfection à la demande de M. LAMBERT.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'avenue Jean de Vivonne à la hauteur du numéro 157 sera en circulation alternée, en interdiction de stationner et en interdiction de dépasser du 8 au 12 Janvier 2024 et du 22 au 26 Janvier 2024, selon la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3: - Monsieur le Maire de PISANY,

- ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT,
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 24 Novembre 2023

D:

erre